

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
8 juin 2005
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 48^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 3 mai 2005, à 10 heures

Président : M. MacKay..... (Nouvelle-Zélande)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires:* M. Kuznetsov

Sommaire

Point 123 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Rapport financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 125 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (*suite*)

Point 126 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*)

Point 130 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Point 131 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (*suite*)

Point 132 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (*suite*)

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (*suite*)

Point 135 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (*suite*)

Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (*suite*)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 123 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies (A/59/68 et Add.1 et A/59/736)

1. **M. Gorita** (Président du Corps commun d'inspection), présentant depuis Genève, par vidéoconférence, le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies (A/59/68), dit que le Corps commun a évalué la structure et la gestion administratives du Programme ainsi que ses méthodes en vue de recommander des améliorations propres à assurer un emploi optimal des ressources. Globalement, le Programme, jugé dynamique, est capable de réagir rapidement à l'évolution et à l'élargissement des besoins et a eu pour souci constant d'améliorer ses pratiques. Le Corps commun recommande, entre autres choses, d'augmenter le nombre de Volontaires originaires des pays en développement sous-représentés, d'examiner les conditions d'emploi des Volontaires et de définir clairement la portée de leurs privilèges et immunités. Selon certains points de vue, cette forme de volontariat comporte le risque que certains puissent être attirés par l'appât du gain ou que les Volontaires soient considérés comme un moyen économique de remplacer le personnel des Nations Unies.

2. Le Corps commun recommande que le Programme se concentre sur un nombre restreint d'activités prioritaires, se dote d'un dispositif d'évaluation et de présentation des résultats de ses activités et instaure un cycle de contrôle périodique. Les responsables du Programme et le Secrétaire général ont réservé un excellent accueil à ses conclusions et le Comité consultatif a fait des recommandations conformes à celle du Corps commun, en particulier pour ce qui est de la participation de Volontaires aux opérations de maintien de la paix.

3. **M. de Raad** (Coordonnateur exécutif du Programme des Volontaires des Nations Unies), présentant les observations du Secrétaire général, dit que celles-ci portent essentiellement sur la participation de Volontaires aux opérations de maintien

de la paix et sur les commentaires du Comité consultatif.

4. La coopération qui s'est instaurée entre le Programme des Volontaires des Nations Unies et le Département des opérations de maintien de la paix est bonne et n'a cessé de s'intensifier au cours des dernières années. Le mémorandum d'accord global signé le 18 décembre 2003 par le Département et par le Programme des Nations Unies pour le développement (au nom du Programme des Volontaires) est un événement très important à cet égard. Les Volontaires participent aux opérations de maintien de la paix dès leur démarrage et viennent renforcer le personnel des Nations Unies, en tant qu'observateurs des élections par exemple, ou que spécialistes des droits de l'homme.

5. Le mémorandum d'accord règle un certain nombre de points soulevés par le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif, tels que les modalités de la participation des Volontaires aux opérations de maintien de la paix et leurs privilèges et immunités, qui sont les mêmes que ceux des autres membres du personnel. Les problèmes sont rares et il est facile de les résoudre si le mandat des Volontaires prévoit une solide structure de gestion et une définition précise des responsabilités. Le seul obstacle qui subsiste touche à la possibilité de munir les Volontaires d'un laissez-passer des Nations Unies. La délivrance de ce document aux intéressés faciliterait considérablement leur tâche, en particulier leurs déplacements, ce qui est important dans les situations d'urgence.

6. On a recommandé d'instaurer un cycle de contrôle périodique des activités du Programme. Étant administré par le Programme des Nations Unies pour le développement, celui-ci est régi par les mêmes dispositions administratives, y compris en ce qui concerne le contrôle, et est notamment tenu de rendre compte de ses activités tous les deux ans.

Point 106 de l'ordre du jour : Rapport financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) [A/59/5 (vol. II) et Corr.1, A/59/704 et A/59/736]

7. **M. Cabatuan** (Président du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies) se dit encouragé par l'utilisation que fait l'Assemblée

générale des rapports du Comité des commissaires aux comptes, rapports dont il reconnaît que l'on pourrait améliorer la présentation et le contenu. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, le Comité s'efforcera de trouver un juste équilibre entre les audits financiers et les audits de gestion, comme le Comité consultatif l'a suggéré. Enfin, l'intervenant fait observer que l'ordre dans lequel les recommandations sont appliquées dépend principalement des choix de l'Administration.

Point 123 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (suite) (A/58/767; A/59/714 et Add.1, A/59/730 et A/59/784)

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (suite) (A/59/681, A/59/691, A/59/701, A/59/703 et A/59/736 et Add.2)

Gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix (suite) (A/58/761; A/59/688 et A/59/722)

Technologies de l'information et des communications (suite) (A/58/740; A/59/736)

Politique de formation et système d'évaluation (suite) (A/58/753; A/59/736)

Recrutement (suite) (A/57/787; A/58/764 et A/58/765; A/59/736 et A/59/763)

Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (suite) (A/C.5/58/37 et Corr.1; A/59/292, A/59/708 et A/59/736)

Dotation des missions en personnel, y compris au moyen d'engagements au titre des séries 300 et 100 du Règlement du personnel (suite) (A/59/736 et A/59/762)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne (suite)

Enquêteurs de région (suite) (A/59/546)

Audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain (suite) (A/59/702)

Indemnité de subsistance en mission (suite) (A/59/698 et Add.1)

Rapport général du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite) (A/59/736)

Examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix (suite) (A/59/794)

Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (suite) (A/59/795)

Point 125 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (suite) (A/59/736/Add.8 et A/59/751)

Point 126 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (suite) (A/59/620, A/59/656/Add.1 et A/59/736/Add.6)

Point 130 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite) (A/59/616, A/59/636 et Corr.1 et A/59/736/Add.10)

Point 131 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (suite) (A/59/622, A/59/634 et A/59/736/Add.7)

Point 132 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (suite)

a) **Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (suite)** (A/59/614 et A/59/736/Add.14)

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (suite) (A/59/623 et Corr.1, A/59/633 et A/59/736/Add.1)

Point 134 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (suite) (A/59/624, A/59/630 et A/59/736/Add.11)

Point 135 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

- a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (suite)** (A/59/625, A/59/653 et Corr.1 et 2, et A/59/736/Add.4)
- b) **Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite)** (A/59/626, A/59/654 et A/59/736/Add.3)

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (suite) (A/59/635 et Corr.1, A/59/736/Add.9, A/59/758 et Corr.1 et A/59/759)

Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (suite) (A/59/619, A/59/629 et A/59/736/Add.5)

8. **M. van den Bossche** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), d'un pays candidat (Turquie), de pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande, note que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent faire face à de nombreuses difficultés dues non seulement au nombre, à la taille et à la complexité des missions mais, ce qui est plus dommageable, aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels portées contre des soldats de la paix et du personnel présent sur le terrain. À cela s'ajoute le fait que le budget de maintien de la paix atteint désormais 5 milliards de dollars par an, ce qui impose une énorme charge à tous les États Membres.

9. L'Union européenne note avec satisfaction que le Secrétariat a établi son budget selon la méthode axée sur les résultats, défini des indicateurs de succès mieux ciblés et plus précis et fait ressortir plus clairement la corrélation entre les ressources prévues, les réalisations escomptées et les produits programmés. Le Secrétariat devrait étudier la possibilité de mieux harmoniser les lignes budgétaires des opérations de maintien de la paix avec les objectifs fixés afin d'améliorer la présentation et de faciliter le suivi.

10. L'Union européenne est très déçue que le rapport sur l'examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix dont l'Assemblée générale, dans sa décision 59/507, a demandé la présentation à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session ne sera probablement pas

soumis avant la deuxième partie de la reprise de la soixantième session. Il est certain que le Secrétariat est fortement sollicité, mais il ne saurait demander aux États Membres d'ouvrir sans le bénéfice de cette étude 5 milliards de dollars de crédits pour les opérations de maintien de la paix. Le Secrétariat devrait à tout le moins communiquer à la Commission les principales informations dont elle a besoin pour se prononcer.

11. L'Union européenne constate avec préoccupation qu'un certain nombre de problèmes de gestion relevés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif subsistent et que l'allongement des délais de paiement des contributions statutaires empêche l'Organisation de s'acquitter de ses obligations financières.

12. L'Assemblée générale a déjà souligné l'importance des questions communes à toutes les opérations de maintien de la paix. L'Union européenne est très désireuse d'examiner ces questions de politique générale et espère que le débat devra déboucher sur l'adoption d'une résolution pendant la session en cours.

13. Sans vouloir imposer une formule mathématique rigide, l'Union européenne tient à réaffirmer que le montant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix doit être proportionnel au nombre et à la taille des missions en activité. Cela étant, malgré l'augmentation du nombre de missions, certains des postes imputés sur ce compte n'ont pas été suffisamment justifiés et paraissent faire double emploi avec les postes d'autres secteurs d'activité du Secrétariat (informatique, information et recrutement, notamment). De surcroît, il semble que la réduction des activités de certaines missions et les investissements réalisés dans l'informatique et la formation restent sans incidence sur le budget du compte d'appui. L'Union européenne se demande si l'on a tenu compte de ces facteurs dans l'établissement du budget.

14. L'Union européenne est favorable à la notion de mission de maintien de la paix intégrée, qui doit déboucher sur une plus grande efficacité en amenant tous les organismes du système à aborder ensemble tous les aspects du maintien de la paix, mais elle ne voit pas bien comment, concrètement, les fonctions de la composante sociale et humanitaire des opérations se distinguent des activités des fonds et programmes concernés. L'Union est consciente qu'il s'agit là d'un point appelant un débat politique plus large mais

souhaiterait recevoir du Secrétariat et du Comité consultatif des indications sur les activités d'aide humanitaire et de consolidation de la paix des opérations de maintien de la paix.

15. L'Union européenne, qui a pris une part active aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et recommandé de confier à une commission indépendante l'enquête sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, note avec déception que la création d'une commission de ce type n'est pas envisagée dans l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/59/28) du projet de résolution sur l'étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/C.4/59/L.20). Il faut mener à terme rapidement le débat sur ce point et le Secrétariat doit indiquer à la Commission le montant des ressources nécessaires et les modalités de partage des responsabilités entre le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Département des opérations de maintien de la paix.

16. Le Secrétariat devrait conclure ses négociations avec le Gouvernement italien sur l'agrandissement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, de façon à pouvoir mettre en place le financement de la première phase du plan d'expansion. L'usage qui peut être fait des nouvelles installations est multiple : formation, hébergement provisoire du personnel, entreposage des stocks stratégiques pour déploiement rapide, etc.

17. L'Union européenne continue d'appuyer résolument les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Outre qu'elle met des contingents à la disposition des missions, elle forme et équipe les soldats de la paix fournis par d'autres pays ou organisations, l'Union africaine notamment, et offre également une capacité de déploiement rapide. Cela étant, en tant que principal bailleur de fonds, elle exige que toutes les opérations de maintien de la paix soient efficacement gérées, que leurs budgets soient établis de manière réaliste et que les dépenses d'informatique et de formation débouchent sur des améliorations tangibles de l'efficacité et de la productivité, étant entendu en outre que les mandats donnés par le Conseil de sécurité doivent être respectés.

18. **M. Meyer** (Brésil), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que celui-ci attache une grande importance au débat sur les questions à l'examen, qui aura une

incidence directe sur toutes les opérations de maintien de la paix en cours ou futures.

19. Les budgets des missions de maintien de la paix devraient tous être informés par un ensemble de principes qui contribuent à améliorer l'efficacité et l'efficacité de la gestion et la manière dont le Département des opérations de maintien de la paix applique les directives des organes délibérants. Les crédits alloués aux missions doivent être utilisés conformément aux dispositions financières et administratives contenues dans les décisions de l'Assemblée générale.

20. Le Groupe note avec inquiétude les lacunes observées dans la mise en oeuvre du mécanisme de contrôle de la sécurité aérienne et la vérification sur place des qualifications des sociétés de transport aérien agréées. Autre point préoccupant, la gestion des rations semble pâtir d'un manque de coopération entre les missions et le Siège.

21. Il faut mettre au point les instructions relatives à l'application des normes de conduite minima requises du personnel de l'ONU, mais la création de groupes de la déontologie risque de se traduire par des doubles emplois et de nouvelles charges financières.

22. La politique d'achat doit s'appliquer à tous les fournisseurs de la même manière quelle que soit leur région et contribuer à accroître la participation de ceux qui sont originaires de pays en développement.

23. Il convient d'appliquer les politiques et procédures régissant la rotation et la reconstitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide et de veiller tout particulièrement à harmoniser la planification des transports aériens dans les opérations de maintien de la paix, afin d'éviter les distorsions actuelles.

24. En matière de planification des ressources humaines, il faut éviter les doubles emplois et la création de structures pléthoriques au sommet, ce qui suppose de classer correctement les postes.

25. Pour une plus grande efficacité des politiques de formation et une meilleure gestion budgétaire des frais de voyage connexes, il faut chercher de manière coordonnée à utiliser au mieux les méthodes et ressources technologiques disponibles dans ce domaine. Les disparités observées dans les critères d'achat et de remplacement des véhicules de transport terrestre sont un sujet de préoccupation. Le Groupe

note aussi avec inquiétude que le système Galileo de contrôle du matériel des missions n'est pas encore utilisé dans toutes les opérations. Il faudrait procéder à une analyse coûts-avantages pour déterminer s'il serait moins coûteux de confier à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi le soin d'assurer les services informatiques et télématiques nécessaires aux missions. Là encore, pour éviter les doubles emplois, il convient d'appliquer pleinement la stratégie adoptée par l'Assemblée générale en matière de technologies de l'information et des communications.

26. **M^{me} Buchanan** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom du Canada et de l'Australie, souligne l'importance des mesures recommandées pour renforcer l'intégrité, la compétitivité et la gestion du système d'achat et pour l'ouvrir plus largement aux fournisseurs locaux ou non-locaux. Certes, des dispositions concrètes ont été adoptées pour améliorer le processus et réduire les délais, mais il reste à prendre un certain nombre d'initiatives importantes, comme la promulgation de règles de déontologie à l'intention du personnel chargé de ces activités.

27. Les délégations au nom desquelles l'intervenante s'exprime sont fermement convaincues de l'utilité de la formation et des investissements dans les ressources humaines. L'Organisation des Nations Unies a d'importantes responsabilités qui vont bien au-delà de la formation de son propre personnel, puisqu'elle doit aussi aider les pays qui lui fournissent des contingents et des forces de police. Elle doit donc définir une politique et une stratégie de formation précisant clairement quels sont les clients, les résultats attendus, les méthodes à suivre, les ressources nécessaires et les méthodes d'évaluation. C'est indispensable pour pouvoir juger du bien-fondé de propositions importantes, comme la création d'une cellule de formation à Brindisi. La présentation du rapport sur la politique de formation et le système d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/753) constitue un pas dans la bonne direction, mais on n'y trouve guère de renseignements sur les leçons tirées de l'expérience; en la matière, il ne suffit pas d'énoncer les grands principes et de définir les priorités. Qui plus est, il ressort de ce document que les structures de formation varient selon la catégorie de personnel à laquelle elles s'adressent et sont donc multiples. Le fait que les clients soient divers ne doit pas empêcher d'étudier les avantages que présenterait

l'adoption d'une démarche uniforme pour la prestation des services de formation.

28. Le Secrétaire général a lui-même indiqué que le modèle de gestion des ressources humaines des missions de maintien de la paix, fondé sur une approche ponctuelle des affectations et des mutations, n'est plus adapté à la situation actuelle; il lui faut donc mettre au point une solution de remplacement qu'il devra présenter à l'Assemblée générale pour examen. Les conditions d'emploi sont l'un des principaux paramètres de l'équation. L'Assemblée a déjà demandé qu'on lui présente à sa 61^e session des rapports approfondis sur l'harmonisation des conditions d'emploi et la création d'une filière spécialisée dans le maintien de la paix. Dans l'intervalle, il faut que le Secrétaire général puisse continuer si nécessaire à transformer en engagements au titre de la série 100 du Règlement du personnel des engagements au titre de la série 300, conformément à la résolution 59/266.

29. Il n'y a aucune raison de modifier la nature ou l'objet de l'indemnité de subsistance en mission, dont l'intitulé est suffisamment explicite. Elle ne doit pas servir à compenser la difficulté des conditions de vie ou de travail, un élément important certes mais pour lequel il existe déjà un mécanisme d'indemnisation dont bénéficient certains membres du personnel. De plus, la question de l'indemnisation doit être abordée dans le cadre plus large de l'ensemble des conditions d'emploi plutôt que dans le contexte trop limité de l'indemnité de subsistance en mission.

30. Il est indispensable d'améliorer les délais de recrutement et d'affectation, ce à quoi devrait contribuer l'exploitation plus systématique des fichiers de candidats à un emploi faisant l'objet d'un profil type. Il convient de faire le point des difficultés d'ordre réglementaire ou procédural faisant obstacle à cette manière de procéder et, le cas échéant, en saisir l'Assemblée générale pour qu'elle prenne les décisions voulues.

31. Les missions opérationnelles doivent employer davantage de personnel recruté sur le plan national. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines devraient adopter pour cela une démarche plus innovante et plus dynamique, tout en respectant les règles en vigueur. La notion de renforcement des capacités sur laquelle on s'appuie semble trop étroite. D'autre part, la Commission de la fonction publique internationale doit

examiner d'urgence les dispositions dépassées qui limitent le recours à ce type de personnel.

32. Le compte d'appui n'est pas un programme de gestion budgétaire. Sa principale raison d'être est de financer les fonctions administratives assumées conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion. Pour aller au-delà du simple examen de l'utilité d'un poste additionnel, il faudrait d'abord savoir si le travail est accompli de manière efficace. Cela suppose de procéder à des études avec l'appui du BSCI.

33. Les délégations au nom desquelles l'intervenante s'exprime appuient sans réserve les deux grandes propositions avancées par le Secrétaire général pour lutter contre l'exploitation et l'abus sexuels : étoffer les moyens dont on dispose pour s'assurer que le comportement du personnel sur le terrain est irréprochable et renforcer la capacité d'investigation du BSCI. Le Secrétaire général doit impérativement préciser comment seraient assumées les différentes fonctions relatives à la déontologie, y compris le rôle d'enquêteur du BSCI.

34. Les opérations de maintien de la paix ne doivent pas se borner à régler les problèmes liés à l'exploitation et à l'abus sexuels, mais doivent aussi aborder la question plus large de l'intégration du souci de la parité des sexes dans leurs activités. Tous les soldats de la paix devraient suivre la formation offerte dans ce domaine par le Département des opérations de maintien de la paix.

35. Le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix est un lieu d'innovation important. Son rôle de groupe de réflexion ne doit pas pâtir de la prise en charge de fonctions opérationnelles. Il importe également de veiller au bon fonctionnement de la Division de la police civile.

36. Parmi les questions intéressant l'ensemble des opérations, l'une des plus ardues est sans doute celle des modalités d'application de la notion de mission intégrée. Les délégations au nom desquelles l'intervenante s'exprime sont prêtes à débattre de l'idée que la mise en place d'une forte capacité de planification stratégique et d'une cellule d'analyse conjointe peut faciliter l'intégration des activités d'une mission et donner aux participants le sentiment de travailler à une cause commune, mais souhaiterait que l'argumentation présentée soit plus fournie. Elles jugent surprenant qu'aucune politique n'ait été

formulée en ce qui concerne les cellules, alors qu'il est proposé d'en créer plusieurs.

37. Il est regrettable que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ne finance pas le deuxième poste de Représentant spécial adjoint du Secrétaire général. En outre, il est décevant que le rapport sur la structure des missions n'ait pas été présenté, alors que ce document aurait été utile pour débattre de la place que la fonction de coordination avec les donateurs doit occuper dans l'organigramme.

38. De toute évidence, il est vital dans de nombreuses missions que les activités de désarmement, démobilisation et réinsertion s'enchaînent avec l'apport d'une aide humanitaire et d'une aide au développement. Mais on ne sait toujours pas clairement qui doit faire quoi et qui doit financer quoi. L'affectation éventuelle de contributions statutaires au financement d'activités traitées jusque-là comme des projets mérite un examen quant au fond, sur la base d'éléments d'information expliquant pourquoi, dans certains cas, les activités considérées ne peuvent plus être financées par des contributions volontaires.

39. L'expansion des activités de maintien de la paix ne saurait réduire les attentes en ce qui concerne la justification des crédits demandés et la qualité de la gestion des missions, au contraire. Vu le volume de ces activités, les délégations au nom desquelles l'intervenante s'exprime attachent plus d'importance que jamais aux grandes orientations de la gestion et accorderont une attention toute particulière au projet de résolution relatif aux questions concernant l'ensemble des opérations.

40. **M. Kozaki** (Japon) dit que dans la mesure où le projet de budget pour 2005/06 atteint un montant record, son gouvernement l'étudie avec soin pour déterminer si les demandes de crédits sont justifiées et si le Secrétaire général a mis en place un mécanisme de gestion de nature à garantir une utilisation efficace et efficiente des fonds fournis par les États Membres.

41. Il est regrettable que le Secrétariat n'ait présenté à la session cours ni le rapport sur l'examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix demandé par l'Assemblée générale dans sa décision 59/507, ni le rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général avait là une excellente occasion de démontrer aux États Membres sa volonté d'améliorer la

gestion de ces opérations, tant au Siège que sur le terrain.

42. Le rapport du Comité consultatif sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix et sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/59/736) contient des observations très éclairantes sur les questions communes à toutes les missions et sur les grandes orientations de leur gestion, des points qui font également l'objet d'une excellente analyse dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes [A/59/5 (vol. II)]. Les recommandations des deux organes doivent être immédiatement suivies d'effet, afin de garantir un emploi efficace des quotes-parts mises en recouvrement.

43. L'Assemblée générale devrait approuver la recommandation formulée par le Comité consultatif dans le document A/59/736 et donner au Secrétaire général des directives précises concernant la gestion des opérations de maintien de la paix. Les États Membres ayant besoin de résultats concrets, le Secrétaire général devrait leur rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble de l'application des décisions adoptées et des résultats obtenus.

44. La délégation japonaise a l'intention d'étudier avec rigueur le budget de chaque mission, tout en tenant compte de ses besoins opérationnels. Nombre de questions communes ayant trait à la gestion, la Cinquième Commission doit impérativement les régler si elle veut s'acquitter de ses responsabilités en matière de budget et de gestion. La délégation japonaise participera activement à l'élaboration de la résolution consacrée aux questions intéressant l'ensemble des missions, qui doit précéder l'approbation du budget de chaque opération.

45. Le Secrétariat montre une tendance inquiétante à se servir des budgets des opérations de maintien de la paix pour introduire des initiatives qui relèvent des grandes orientations. Le Secrétaire général doit soumettre celles-ci à l'Assemblée générale pour décision, afin de maintenir la rigueur budgétaire nécessaire et d'assurer une gestion efficace des ressources par le Secrétariat.

46. La notion de mission intégrée dans le cas des opérations complexes est intéressante car seule une coopération étroite peut assurer un emploi optimal des ressources disponibles. Cela étant, il ne convient pas d'affecter les contributions statutaires au financement

d'activités financées jusque-là au moyen de contributions volontaires.

47. La proposition que fait le Secrétaire général de transformer un certain nombre de postes dans plusieurs missions mérite un examen attentif. La délégation japonaise attend les explications détaillées que suppose une gestion rigoureuse et transparente des postes.

48. La délégation japonaise note avec intérêt que l'augmentation du budget du compte d'appui est plus importante que celle du budget global des opérations de maintien de la paix. Elle partage pleinement l'avis du Comité consultatif selon lequel il faut évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficience de la gestion au Siège et sur le terrain avant de demander des crédits additionnels. Tous les moyens demandés doivent être justifiés et pas seulement les moyens additionnels. Si de nouvelles fonctions doivent être créées dans une mission, cela ne signifie pas nécessairement qu'il faille créer des postes. Il faut commencer par réexaminer les fonctions et les moyens existants et procéder aux redéploiements nécessaires, une tâche dont les missions et les départements du Siège doivent s'acquitter en parfaite coordination.

49. **M^{me} Attwooll** (États-Unis d'Amérique) dit que pour accélérer les travaux de la Commission, sa délégation ne fera qu'une seule déclaration au sujet des opérations de maintien de la paix. Elle abordera donc plusieurs points autres que ceux inscrits à l'ordre du jour de la séance en cours.

50. L'intervenante rend hommage au personnel des opérations de maintien de la paix qui sont tombés au service des Nations Unies. L'appui militant de sa délégation à l'adoption des mandats des missions par le Conseil de sécurité témoigne de l'attachement des États-Unis au maintien de la paix. C'est précisément en raison de cet attachement qu'animée par le souci de renforcer l'efficacité et l'efficience des opérations elle s'est efforcée de recenser les insuffisances de la gestion et d'y porter remède. La question est d'autant plus importante que l'augmentation spectaculaire des activités de maintien de la paix observée récemment a placé l'Organisation dans une situation très difficile. Malheureusement, à cause d'une gestion médiocre, de comportements répréhensibles et de la dilution des responsabilités, l'ONU n'est pas en mesure de faire face à ces nouveaux défis. La solution ne consiste pas simplement à créer de nouveaux emplois.

51. Parmi les différentes missions, il faut féliciter la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) qui, grâce à son programme de modernisation, a pu rationaliser ses infrastructures et son système d'appui logistique et améliorer ses moyens de communication. Il faudrait partager avec toutes les missions les leçons tirées de l'exécution de ce programme.

52. La délégation américaine souhaiterait qu'on lui communique le montant des dépenses que représente pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) la gestion du personnel détaché temporairement auprès d'autres missions. Elle voudrait également savoir s'il existe des directives indiquant si le coût de ce personnel doit être pris en charge par l'entité du lieu d'affectation d'origine ou par la mission auprès de laquelle les intéressés sont détachés.

53. Le fait que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) n'ait pas été en mesure de présenter à la Commission un budget en bonne et due forme pour la deuxième partie de la reprise de la session est un signe de faiblesse de la part de la direction. C'est d'autant plus regrettable qu'une mission aussi énorme et complexe a besoin plus qu'aucune autre d'une direction énergique, ainsi que d'une stratégie de gestion et d'un mécanisme de responsabilisation clairement définis. Un point préoccupant est la proposition tendant à créer un groupe de la déontologie au sein de la composante humanitaire de la Mission, au lieu de le placer sous la responsabilité du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général. Après les abus sexuels choquants qui ont eu lieu à la Mission, il importe de faire savoir clairement que ce type de comportement ne sera pas toléré.

54. Le projet de budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) contient une demande de crédit de 4,6 millions de dollars au titre du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), alors qu'il s'agit uniquement d'activités de réinsertion. Tout en étant pleinement favorable à ce type de programme dont elle reconnaît l'utilité pour la consolidation de la paix, la délégation américaine estime que les activités de réinsertion doivent être exécutées et financées par les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies plutôt que par les missions de maintien de la paix, lesquelles ont d'autres priorités.

55. Se référant aux questions plus générales, l'intervenante dit que la proposition consistant à engager en tant qu'agents des services généraux recrutés sur le plan national des personnes titulaires de contrats de louage de services ou de vacataires est un moyen déguisé de créer des postes. La délégation américaine a pris note avec intérêt des précisions données par le Comité consultatif au sujet des fonctions des 64 vacataires dont il est envisagé de transformer le contrat à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/59/736/Add.2, annexe IV). Pour plus de transparence, le Secrétariat aurait dû fournir des éléments d'information similaires dans le cas de la FNUOD et de la FINUL.

56. L'augmentation du budget du compte d'appui est plus forte que celle des budgets des missions de maintien de la paix. L'imputation sur le compte de 110 postes supplémentaires est demandée sans qu'il soit indiqué si l'on a envisagé de redéployer les postes de missions terminées ou en phase de réduction de leurs activités, ou si l'on a étudié avec d'autres départements du Secrétariat les dispositions à prendre pour éviter des doubles emplois. La délégation américaine doute de l'utilité de ces postes additionnels, compte tenu en particulier des gains d'efficacité attendus des investissements réalisés dans l'informatique et de la délégation de pouvoirs aux missions sur le terrain. Nombre des postes dont la nécessité a été à nouveau justifiée semblent faire emploi avec des postes existants. Enfin, le Département des opérations de maintien de la paix ne paraît pas en mesure de distinguer entre les fonctions indispensables à une bonne gestion des missions et celles qui sont simplement souhaitables. L'incapacité de présenter le rapport sur l'étude des structures de gestion demandé par l'Assemblée générale témoigne d'un manque de hauteur de vues de la part de certains responsables des missions les plus récentes et les plus importantes, celles précisément où cette qualité serait le plus nécessaire.

57. La délégation américaine voudrait connaître le montant des crédits affectés au financement des postes de représentant spécial adjoint du Secrétaire général chargé de la composante humanitaire. Le fait que le financement de ces postes n'ait pas fait l'objet d'un accord officiel avec le PNUD traduit une incapacité à répartir clairement les responsabilités entre les missions de maintien de la paix et les organismes des Nations Unies présents sur le terrain et conduit à

s'interroger sur le rôle, le fonctionnement et l'efficacité de la composante humanitaire. L'affectation de quotes-parts au financement d'activités humanitaires est particulièrement préoccupante, car elle peut dissuader des États Membres de verser les contributions volontaires qu'ils ont annoncées. La délégation américaine est favorable à l'intégration d'une composante humanitaire dans les missions complexes mais se demande si dans sa configuration actuelle une telle composante est en mesure de s'acquitter de sa tâche.

58. En ce qui concerne les cas d'exploitation et d'abus sexuels, la délégation américaine prend note avec satisfaction du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail sur les travaux de la session de fond de 2005 (A/59/19), qui marque un premier pas vers l'instauration d'une culture institutionnelle de tolérance zéro. Elle se félicite par ailleurs que le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2005/06 (A/59/730) prévoit un renforcement de la Division des investigations du BSCI. Il faut dispenser au personnel des missions une formation sur le code de conduite et désigner l'interlocuteur chargé de recueillir les allégations. La délégation américaine attend avec intérêt le débat sur le rôle que les groupes de la déontologie peuvent jouer à cet égard.

59. La coopération qui s'est établie entre la MONUC et l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) est un important sujet de satisfaction. Il serait intéressant de savoir quels sont les autres domaines qui se prêtent à une coopération entre les missions, particulièrement en Afrique de l'Ouest. Il faudrait mettre en commun les leçons tirées de l'expérience et favoriser une coopération plus étroite entre les missions.

60. La Commission est supposée examiner près de 150 rapports dans les quatre semaines à venir pour se prononcer à leur sujet. C'est une situation ingérable que compliquent encore les retards observés dans la publication des documents. Il est tout simplement impossible à la Commission d'examiner avec l'attention voulue les points inscrits à son ordre du jour. En conséquence, la délégation américaine souhaiterait étudier avec d'autres délégations la meilleure manière de procéder.

61. M^{me} Wang Xinxia (Chine) estime regrettable, comme les orateurs qui l'ont précédée, que le rapport sur l'étude des structures de gestion des activités de maintien de la paix et le rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix n'aient pas été présentés.

62. La délégation chinoise, qui a pris note du rapport publié par le Comité consultatif sous la cote A/59/736, espère que ce document aidera les opérations de maintien de la paix à améliorer la qualité de leur gestion et l'utilisation qu'elles font des ressources qui leur sont allouées. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait pour cela coopérer pleinement au bon déroulement du processus d'audit.

63. Pour l'exercice clos le 30 juin 2003, 38 % des recommandations des auditeurs ont été appliquées, 48 % sont en cours d'application et 14 % n'ont pas été suivies d'effet. La délégation chinoise estime que, comme le recommande le Comité consultatif, les départements ou organes concernés doivent fixer des délais de mise en oeuvre des recommandations, en indiquant les mesures précises qu'ils comptent prendre et les facteurs externes qui pourraient empêcher une application intégrale.

64. L'intervenante note avec préoccupation que la non application d'instructions administratives a entraîné des dépassements budgétaires. Ce sont là des problèmes sérieux auxquels il faut remédier d'urgence.

65. La représentante de la Chine prend note avec satisfaction des observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport sur le compte d'appui (A/59/784) et constate que le budget du compte a augmenté de 217 % en six ans, une progression qui a coïncidé avec un renforcement sensible des effectifs du Département des opérations de maintien de la paix. Comme le Comité consultatif, la délégation chinoise estime que tout devrait être fait pour justifier la totalité des ressources demandées dans les prévisions budgétaires relatives à ce compte. La demande de crédits supplémentaires ne peut être dissociée d'une évaluation des processus de gestion. L'utilisation de l'informatique et de la télématique, la formation du personnel et l'adoption de nouvelles méthodes de gestion devraient se traduire par des gains d'efficacité et des économies plus importantes.

66. La délégation chinoise se félicite que le Comité des commissaires aux comptes ait demandé une analyse de l'évolution du compte d'appui qui permette

de comparer la situation actuelle avec l'idée de départ. Une telle étude serait utile aux États Membres si elle pouvait les aider à mieux comprendre les besoins réels afférents au compte.

67. **M^{me} Kang Kyung-wha** (République de Corée) applaudit aux efforts réalisés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité pour faire face à l'expansion considérable des activités de maintien de la paix, qui impose une très lourde charge au Secrétariat. Cela étant, sa délégation est préoccupée par la qualité inégale de la présentation des propositions budgétaires des différentes missions. Des instructions plus claires du Siège devraient conduire à une meilleure harmonisation.

68. Sachant que le montant global des dépenses de maintien de la paix devrait dépasser les 5 milliards de dollars en 2005/06, on peut s'attendre à une augmentation spectaculaire des quotes-parts des États Membres. Il est donc indispensable de remettre de l'ordre dans l'administration et le financement de ces opérations. L'intervenante dit que sa délégation a pris note avec satisfaction des recommandations du Comité consultatif à ce propos et compte que le Comité s'emploiera activement à promouvoir davantage de cohérence et une plus grande efficacité. Il faut par ailleurs que les missions et le Siège fassent des efforts concertés pour exécuter les mandats des missions de manière aussi efficiente que possible. En 2003/04, on a assisté à une augmentation de 41 % du montant non acquitté des quotes-parts de financement des opérations. Pour éviter une augmentation encore plus importante au cours du prochain cycle budgétaire, le Secrétariat doit montrer qu'il met tout en oeuvre pour éviter les dépenses inutiles, ce qui contribuera aussi à accroître l'efficacité globale des activités de maintien de la paix.

69. La délégation de la République de Corée partage également les préoccupations du Comité consultatif au sujet du déséquilibre des structures administratives, pléthoriques au sommet, en particulier dans les missions intégrées complexes. Le peu d'intérêt qui est parfois porté à la rationalisation et à la simplification des structures ainsi qu'à la réévaluation des besoins en postes de haut niveau est consternant. C'est un point sur lequel le Siège devrait se pencher de plus près. Il est regrettable également que le rapport sur l'examen

des structures de gestion de toutes les missions de maintien de la paix n'ait pas été présenté.

70. La surestimation des besoins en transport aérien est une marque d'irresponsabilité. Un renforcement de la coopération interinstitutions permettrait de réaliser des économies sensibles dans ce domaine et le Département des opérations de maintien de la paix devrait poursuivre les efforts de régionalisation de ce type de transport.

71. La délégation de la République de Corée est consciente que l'expansion des activités de maintien de la paix suppose de créer des postes qui seront imputés au compte d'appui. Cela étant, le Comité consultatif fait observer à juste titre que le mécanisme du compte d'appui a évolué bien au-delà de ce qui était prévu au départ et qu'il serait utile en conséquence d'analyser l'évolution de ses utilisations afin d'adopter la structure la mieux adaptée.

72. On ne saurait trop insister sur l'importance des activités humanitaires menées par les organismes des Nations Unies après un conflit. Il est néanmoins préoccupant que l'on envisage de substituer les quotes-parts versées au titre des opérations de maintien de la paix aux contributions volontaires qui servaient jusque-là à les financer. Dans les missions intégrées complexes, il peut se révéler difficile de faire une distinction précise entre les activités de maintien de la paix et les activités humanitaires. Ce point doit néanmoins être clarifié avec l'aide de l'Assemblée générale.

73. Le rapport du BSCI sur la première année d'expérience de l'emploi d'enquêteurs de région dans les deux centres régionaux (Vienne et Nairobi) (A/59/546) est encourageant. La délégation de la République de Corée estime comme le BSCI que la meilleure solution pour pouvoir réagir rapidement en cas de difficultés majeures dans une opération consiste à recourir à la fois à des enquêteurs de région et à des enquêteurs résidents. L'enquête sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels de la part des membres du personnel civil et du personnel en uniforme de la MONUC a démontré l'efficacité de cette méthode. Mener rapidement les enquêtes voulues est la première chose à faire pour rétablir la crédibilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme on l'a vu dans le cas de la MONUC, et il faut poursuivre sur cette lancée.

74. **M. Simancas** (Mexique) dit que le Gouvernement mexicain a consenti de gros efforts pour s'acquitter de ses quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix et s'attend donc à ce que celles-ci soient gérées avec la plus grande rigueur budgétaire, en veillant à maîtriser les dépenses.

75. La délégation mexicaine partage les préoccupations exprimées au sujet de la propension qu'a l'Administration à se servir des budgets des opérations de maintien de la paix pour prendre des initiatives ayant des incidences au niveau des grandes orientations, sans en référer d'abord à l'Assemblée générale. Elle regrette également que le rapport demandé par l'Assemblée dans sa décision 59/507 n'ait pas été présenté, et ce d'autant plus que le budget atteint un montant record.

76. **M. Pisagih** (Nigéria), prenant la parole au nom du Groupe africain au sujet de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), dit que cette mission est exemplaire, grâce notamment au dévouement des hommes et des femmes qui la composent. C'est donc avec tristesse que le Groupe a appris le décès de plusieurs membres de la Mission, victimes de la fièvre de Lassa. Il est très inquiet de l'augmentation du nombre de malades et voudrait obtenir l'assurance que tout est mis en oeuvre pour remédier à cette situation. Par ailleurs, il espère que toutes les demandes d'indemnisation en cours d'examen seront traitées dans les meilleurs délais.

77. En ce qui concerne le rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice 2003/04 (A/59/653), le Groupe a pris note avec satisfaction des économies réalisées, du petit nombre de cas de décès ou d'invalidité et du taux de vacance de postes, plus faible que prévu. Cependant, il s'inquiète du départ massif de collaborateurs bien formés pendant la phase critique du retrait. Au cours de la partie principale de la session, il a demandé que l'on prenne des dispositions pour lutter contre ce phénomène mais constate avec une vive préoccupation que le taux de rotation reste élevé. Le Département des opérations de maintien de la paix doit faire en sorte que la Mission continue à disposer de collaborateurs expérimentés en nombre suffisant.

78. Le montant de l'enveloppe budgétaire demandée pour la MINUSIL au titre de 2005/06 (A/59/758) est raisonnable et doit être approuvé. La division du budget en deux semestres correspondant le premier à

une période normale de fonctionnement et le second à la phase de liquidation est une décision judicieuse. La présentation selon la méthode axée sur les résultats est claire et transparente. Néanmoins, sachant que les fonctions de contrôle sont importantes pendant la phase de retrait, le Groupe regrette que tous les postes affectés au BSCI pour exercer ce contrôle à la MINUSIL n'aient pas été pourvus. Il voudrait savoir pourquoi et dans quels délais on compte nommer leurs titulaires.

79. La réduction des activités de la Mission est intervenue plus rapidement que prévu. Même si la situation en matière de sécurité reste calme, il faut faire en sorte que la stratégie de désengagement assure le maintien des progrès accomplis et que la MINUSIL reste en mesure d'agir rapidement. L'intervenant rappelle en conclusion que seul le développement économique et social permettra de préserver durablement la paix et la sécurité.

80. **M^{me} Poku** (Ghana), prenant la parole au nom du Groupe africain au sujet de la Mission des Nations Unies au Liberia (MINUL), dit que le rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour la période allant du 1er août 2003 au 30 juin 2004 (A/59/624) donne aux États Membres un éclairage sur les activités menées pendant la phase de démarrage. Certaines ont pu être exécutées comme indiqué dans la description des indicateurs de succès, mais d'autres ont dû être reportées en raison de difficultés de recrutement.

81. La forte proportion de postes vacants a eu des incidences sur la capacité de la Mission d'atteindre les objectifs fixés en matière d'aide humanitaire et de droits de l'homme au titre de la composante 2 et, par voie de conséquence, sur l'aptitude du Liberia à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et à réaliser la réconciliation nationale. Le Groupe souhaiterait recevoir des informations sur les activités programmées qu'il a fallu reporter et sur la proportion de postes actuellement occupés (personnel recruté sur le plan international ou sur le plan national). Le Groupe africain a pris note avec intérêt des paragraphes 118 à 122 du rapport du Comité consultatif sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix (A/59/736), consacrés au système Galaxy. Il est urgent d'améliorer celui-ci et il faut par ailleurs faire des efforts plus intenses pour réduire la proportion de postes vacants.

82. En ce qui concerne la concertation entre les missions présentes dans la sous-région, le Groupe se félicite de la coopération qui s'est instaurée entre la MINUL et la MINUSIL et note qu'en raison de la réduction des activités de la seconde, la première a dû créer des antennes à Accra (Ghana) et à Abidjan (Côte d'Ivoire). Le Groupe espère néanmoins que la MINUL et les autres missions de maintien de la paix pourront s'inspirer de l'expérience de la MINUSIL, grâce notamment aux leçons qui en seront tirées par le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix. Il faut espérer par ailleurs que les prochains budgets établis selon la méthode axée sur les résultats seront plus clairs et plus transparents.

83. En ce qui concerne les propositions budgétaires du Secrétaire général pour l'exercice allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006, le Groupe africain approuve le montant de 722 633 600 dollars qui est demandé, notant que le Comité consultatif recommande de le réduire de 211 500 dollars. Il constate aussi que le Comité consultatif s'inquiète que le crédit budgétaire proposé pour les services médicaux soit inférieur de 1 035 300 dollars au montant du crédit ouvert pour 2004/05. Le Groupe africain craint qu'une telle proposition ne sème le trouble au moment où le danger réel que présentent des maladies contagieuses comme la fièvre de Lassa, le neuropaludisme et la fièvre typhoïde devrait plutôt conduire à accroître les crédits. Il souhaiterait recevoir des éclaircissements à ce sujet.

84. Si l'on considère par ailleurs les 19 cas de troubles psychologiques graves liés au stress qui ont été signalés, troubles qui ont conduit certains au suicide, on a tout lieu de penser que le moral du personnel n'est pas bon. Le Groupe voudrait savoir quelles mesures ont été prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour remédier rapidement aux problèmes. Il est primordial de veiller au bien-être physique et psychologique du personnel. Le Groupe demande donc instamment au Département de prendre sans attendre les dispositions nécessaires pour éliminer les facteurs qui contribuent à le démoraliser et d'en rendre compte à l'Assemblée générale.

85. Le Groupe africain est également préoccupé par le départ soudain du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui a quitté le Liberia, laissant à la MINUL le soin de reprendre ses fonctions. Il note également avec inquiétude que l'on n'est pas assuré de

trouver les 40 millions de dollars nécessaires d'urgence pour financer les programmes de réadaptation et de réinsertion des ex-combattants. Sachant que le manque de fonds peut compromettre l'exécution de ces programmes, il demande au Secrétaire général de tout mettre en oeuvre pour résoudre ce problème. Il a pris note des propositions concernant la création et la suppression de postes à la MINUL et souscrit à la position du Comité consultatif, lequel se déclare prêt à examiner toute demande de rallonge budgétaire qui pourrait découler de la décision du Conseil de sécurité d'autoriser le déploiement de 120 membres supplémentaires de la police civile, comme le Secrétaire général le propose dans son sixième rapport périodique sur la Mission.

86. Le Groupe africain juge encourageants les progrès globaux réalisés par la Mission, que ce soit dans la présentation de ses rapports financiers qui montrent que les erreurs d'enregistrement commises pendant la phase de démarrage ont été corrigées, ou dans le rapport général sur l'exécution du budget, dans lequel le Groupe apprécie la franchise et l'objectivité. Enfin, lors du retrait progressif de la Mission, il faudra veiller avec le plus grand soin à préserver les acquis.

87. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud) considère que le rapport d'ensemble du Comité consultatif et les constatations des organes de contrôle offrent à la Commission un excellent point de départ pour l'examen du point 123 de l'ordre du jour. L'application des recommandations du Comité consultatif et des organes de contrôle devrait se traduire par des gains d'efficacité au cours de l'exercice commençant le 1er juillet 2005 et servir de base au Secrétariat pour l'établissement des propositions budgétaires ultérieures.

88. On n'a jamais autant fait appel à l'ONU pour aider des pays à établir une paix durable au sortir d'un conflit. Invitée à élargir son rôle de maintien de la paix en plusieurs endroits du monde, l'Organisation a dû mettre sur pied des opérations très importantes et très complexes qui sollicitent fortement ses ressources et ses capacités. Les États Membres se doivent dans ces conditions de la doter des moyens dont elle a besoin pour s'acquitter de sa tâche.

89. La complexité des opérations de maintien de la paix a rendu nécessaire une meilleure intégration des activités des organismes des Nations Unies concernés, ce qui est conforme aux recommandations du Groupe

d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies préconisant l'adoption de démarches communes et de stratégies globales. Compte tenu de la contribution d'une approche intégrée au règlement du conflit en Sierra Leone, la délégation sud-africaine espère que le Secrétariat réglera les questions, signalées par le Comité consultatif, que soulève encore la mise en oeuvre d'une telle démarche.

90. La session en cours offre à la Commission une excellente occasion de se pencher sur l'application des mesures de réforme recommandées dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies ou rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809). Le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/59/608) soulève la question de savoir si l'Organisation est en mesure d'effectuer simultanément toutes les tâches associées à la planification, au déploiement, à l'appui et à la gestion des opérations, compte tenu de l'ampleur et de la complexité des nouvelles missions, et s'il est possible de mobiliser et de déployer suffisamment rapidement les moyens d'appui nécessaire. La Commission n'est peut-être pas en mesure de donner une réponse catégorique à ces questions, mais des audits réalisés par les organes de contrôle internes et externes en collaboration avec le Comité consultatif l'aideraient à évaluer la mise en oeuvre des mesures de réforme qui relèvent de sa compétence.

91. Grâce au rapport Brahimi, le Siècle a pu améliorer sensiblement la planification et la gestion des différents aspects des opérations de maintien de la paix. Encore faut-il que les réformes adoptées au Siècle trouvent une expression concrète sur le terrain. C'est pourquoi la délégation sud-africaine se félicite des améliorations apportées sur des points tels que l'établissement et la présentation des budgets, la méthode de budgétisation des dépenses afférentes au personnel international, l'approvisionnement en rations alimentaires, la gestion des opérations aériennes et l'utilisation des moyens affectés à la formation. Les mesures proposées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pourraient se traduire par de nouveaux progrès dans la gestion générale des opérations de maintien de la paix.

92. C'est la responsabilité partagée des États Membres de veiller à ce que l'ONU dispose des effectifs et des moyens financiers nécessaires au déploiement rapide des opérations de maintien de la

paix. Les avantages d'une telle capacité ont été mis en évidence au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Haïti, au Libéria et au Soudan. La délégation sud-africaine note que le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif ont proposé plusieurs mesures visant à améliorer le fonctionnement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et la gestion des stocks stratégiques pour déploiement rapide. Elle juge regrettable que moins de 10 % de la valeur totale des marchés passés pour constituer ces stocks aient été attribués à des entreprises de pays en développement ou de pays en transition, alors qu'ils représentent près des deux tiers des membres de l'Organisation. Elle demande donc instamment au Secrétariat de respecter l'esprit de la résolution 56/292 de l'Assemblée générale.

93. Pour ce qui concerne le compte d'appui, le Gouvernement sud-africain estime qu'il faut prévoir les effectifs et les moyens financiers dont le Siècle a besoin pour apporter un appui administratif et logistique efficace aux missions opérationnelles. Il faut espérer que les postes supplémentaires demandés dans le budget pour 2005/065 allégeront la charge imposée au Département des opérations de maintien de la paix par l'expansion considérable du volume d'activité. L'analyse du compte d'appui demandée par le Comité consultatif devra tenir compte du soutien que le Département doit apporter à un nombre croissant de missions politiques spéciales sans dépassement de l'enveloppe budgétaire approuvée pour le compte.

94. Se référant au financement des différentes opérations, la délégation sud-africaine dit qu'elle est pleinement favorable à l'ouverture des crédits demandés par le Secrétaire général pour la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la MINUSIL et la MINUL. Elle tient à rendre hommage à la MINUSIL pour son importante contribution à l'établissement de la MINUL. Le Secrétariat a resserré la coopération entre les opérations de maintien de la paix présentes en Afrique, et la MINUSIL, la MINUL et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ont intensifié les échanges d'information et augmenté le nombre de réunions périodiques entre les militaires et le personnel des services organiques. La délégation sud-africaine note avec inquiétude que le fonctionnement de la MINURSO est perturbé par les

difficultés financières dues au versement tardif ou au non-versement des quotes-parts.

95. En conclusion, la délégation sud-africaine rend hommage aux hommes et aux femmes qui se sont mis au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'ONU est l'organisation qui est la mieux à même de créer dans les zones de conflit l'environnement au sein duquel les populations pourront décider elles-mêmes de leur avenir.

96. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit que la FNUOD a été établie à la suite de l'occupation des hauteurs du Golan par Israël et que celui-ci continue de faire fi des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale lui demandant de retirer complètement ses forces. En conséquence, le financement de la FNUOD devrait incomber à la puissance occupante et agressive, conformément aux résolutions pertinentes.

97. La délégation syrienne souscrit à la recommandation du Comité consultatif invitant l'Assemblée générale à accepter la proposition du Secrétaire général relative au financement de la FNUOD. Elle insiste à nouveau sur l'importance d'un dialogue plus actif entre tous les partenaires des opérations de maintien de la paix. Le Gouvernement syrien a fourni à la FNUOD tout l'appui nécessaire et rend hommage au travail accompli par celle-ci, notamment par le Bureau du commandant de la Force. Il se félicite de la coopération qui s'est instaurée entre les parties concernées ainsi qu'entre la délégation syrienne et le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau du Contrôleur. Enfin, la délégation syrienne remercie tous les pays qui ont mis des contingents à la disposition de la Force.

98. **M. Sach** (Contrôleur) dit que son bureau étudiera les importantes recommandations faites par le Comité consultatif et le Comité des commissaires aux comptes pour l'aider à gérer de manière plus rigoureuse les questions relatives au financement des activités de maintien de la paix. Nombre de délégations ont regretté que le rapport sur les structures de gestion n'ait pas été présenté. L'expansion spectaculaire que les opérations de maintien de la paix connaissent depuis 2003 ne lui a pas permis de trouver le temps nécessaire à l'élaboration de cette étude. Cela étant, le Département des opérations de maintien de la paix continue de la préparer. La mise en place d'une base de données sur

les ressources humaines a été menée à bien par le Service de la gestion du personnel du Département en novembre 2004 et depuis décembre de la même année on s'emploie à rapprocher les tableaux d'effectifs et autres éléments d'information des missions avec ceux du Siège. On compte terminer en juillet 2005 au plus tard une analyse qui porte sur toutes les missions et l'on examine la structure des effectifs de la MINUSTAH, de l'ONUCI et de l'ONUB pour la modifier en fonction des ressources nécessaires. Il serait utile de disposer d'un rapport donnant une vue générale du financement des opérations de maintien de la paix, bien qu'un tel rapport n'ait pas été demandé. Des questions plus pressantes, comme les mesures à prendre pour assurer le financement d'un certain nombre de missions et l'élaboration de tous les budgets pour l'exercice à venir, n'ont pas permis de s'atteler à l'élaboration du rapport demandé. Un rapport d'ensemble semble l'outil plus approprié pour cadrer le débat et présenter des propositions; le Bureau du Contrôleur compte revenir sur cette question lors de la soixantième session de l'Assemblée.

99. Le document officieux demandé sur le financement des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion sera communiqué aux délégations pendant les consultations officieuses. Le financement de ces programmes sera fonction de l'importance que le Conseil de sécurité leur aura attribuée pour l'exécution du mandat de la mission. Faute de fonds extrabudgétaires, il faudra en tenir compte dans le montant des quotes-parts à mettre en recouvrement.

100. L'Administration procède par paliers pour régler le problème complexe que posent les cas d'exploitation et d'abus sexuels. Les budgets pour l'exercice 2005/06 prévoient des crédits pour la création de groupes de la déontologie. On s'emploie également à créer un corps d'enquêteurs indépendants au sein de l'Organisation. Un financement préliminaire est demandé au titre du BSCI dans les propositions budgétaires relatives au compte d'appui dont la Commission est saisie. Les activités prévues, coûteuses et complexes, feront l'objet d'un débat pendant la soixantième session, lors de l'examen des besoins globaux du BSCI.

101. Compte tenu des pressions auxquelles le Secrétariat est soumis, il est impossible d'étendre massivement les opérations sur le terrain sans augmenter proportionnellement les moyens du Siège. C'est par le biais du compte d'appui qu'il faut procéder

à cette augmentation des capacités non seulement du Département des opérations de maintien de la paix, mais également des autres départements qui fournissent des services aux opérations. Des délégations ont suggéré d'aborder la question sous l'angle de l'équilibre à maintenir entre la part du budget ordinaire et celle du compte d'appui dans le financement du Département. Le Contrôleur rappelle que la question de savoir s'il est préférable d'accroître le budget ordinaire ou le budget du compte d'appui a été examinée de façon approfondie par le Groupe d'étude des opérations de paix des Nations Unies et que la Commission a opté pour le compte d'appui.

102. À propos des missions intégrées, des délégations ont demandé de revoir les arrangements adoptés pour la composante humanitaire et le financement des postes de représentant spécial adjoint pour les affaires humanitaires, postes normalement financés par le PNUD. La démarche retenue découle de l'élargissement des mandats que le Conseil de sécurité a donnés à la Commission. En effet, c'est parce que le Conseil a estimé qu'une approche élargie des activités de maintien de la paix s'imposait que l'on a décidé de promouvoir la notion de mission intégrée.

103. Répondant aux questions soulevées à propos du financement des différentes missions, le Contrôleur indique que les traitements et les dépenses communes de personnel relatifs au personnel de la FINUL détaché temporairement auprès d'autres missions sont pris en charge par celles-ci. Pour ce qui est des problèmes médicaux mentionnés par des délégations, il annonce que le Directeur de la Division des services médicaux se rendra prochainement en Afrique de l'Ouest pour évaluer l'appui psychologique et psychiatrique fourni aux membres des contingents de la MINUL et les mesures adoptées pour lutter contre l'épidémie de fièvre de Lassa à la MINUSIL. La réduction des activités de cette dernière est menée à bien de façon à maintenir à la disposition de celle-ci le personnel dont elle a impérativement besoin pour s'acquitter de son mandat. Le Contrôleur a pris note des recommandations du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes et se tient prêt à chercher en collaboration avec les États Membres de nouveaux moyens d'améliorer le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

104. **M. Elnaggar** (Égypte) juge nécessaire de revoir le calendrier adopté pour l'examen des budgets des missions de maintien de la paix, compte tenu en

particulier des débats de la Commission sur le budget ordinaire. Il faut prendre en considération non seulement l'état de la documentation, mais également les possibilités qu'ont les délégations d'examiner les rapports. La question est d'importance car, en tant que Grande Commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires, la Commission se doit d'examiner de près les budgets des opérations de maintien de la paix. Cela étant, il lui est matériellement impossible d'examiner à fond chacun de ces budgets. Elle doit donc donner au Secrétariat des instructions pour leur établissement. De même, elle doit étudier avec soin les grandes orientations lorsqu'elle examine les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La séance est levée à 12 h 25.